

Le Droit Individuel à la Formation



Une formation personnalisée et concertée

Pour permettre aux salariés de bénéficier (après accord de l'employeur) de formations tout au long de la vie professionnelle, mettez en œuvre le **Droit Individuel à la Formation (DIF)**.

Bénéficiaires

Tout salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, et ayant au moins un an d'ancienneté, bénéficie à compter du 1er janvier 2005 d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par an capitalisables dans la limite de 120 heures.

Pour les salariés à temps partiel ou entrés en cours d'année, le DIF s'acquiert prorata temporis. Les droits s'apprécient **au 1er janvier de chaque année**, date à laquelle l'employeur doit informer chaque salarié par écrit (sur support papier ou informatique) du nombre d'heures acquises.

Actions éligibles

- Actions de formation entrant à la fois :
 - dans le champ du livre IX du Code du travail
 - dans les orientations générales de la branche définies à l'article 7 de l'accord du 20/07/2004
 - et dans les orientations annuelles de l'entreprise.
- Ou actions de bilan de compétences et de VAE
- Ou formations organisées par les organisations syndicales ayant pour objet la connaissance des accords professionnels

Déroulement

Le DIF s'exerce **en dehors du temps de travail**. Toutefois, un accord collectif d'entreprise peut prévoir que les heures liées au DIF se réalisent en partie pendant le temps de travail.

Les heures effectuées hors temps de travail donnent lieu au versement d'une allocation de formation égale à 50% de la rémunération nette de référence du salarié.

Mise en œuvre

Le DIF est mis en œuvre par accord entre l'employeur et le salarié lors d'un entretien individuel ou suite à une demande écrite du salarié.

La demande d'exercice du DIF ou l'accord doit comporter les mentions suivantes :

Action de formation	Bilan de compétences	Action de VAE
<ul style="list-style-type: none">• Nature de l'action de formation• Intitulé de l'action• Modalités de déroulement• Durée de l'action, dates de début et de fin• Coût de l'action• Dénomination de l'organisme	<ul style="list-style-type: none">• Dates et durées du bilan de compétences• Dénomination de l'organisme prestataire	<ul style="list-style-type: none">• Diplôme, titre ou certificat de qualification préparé• Dates, nature et durée des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience• Dénomination de l'autorité ou de l'organisme délivrant la certification

La procédure prévue par l'accord du 20/07/2004 est la suivante :

- Demande du salarié (deux mois avant le début de la formation)
- L'employeur dispose d'un **délai d'un mois** pour notifier sa décision, l'absence de réponse vaut acceptation

SI ACCORD : L'employeur et le salarié signent la convention de formation avec le prestataire

SI REFUS : L'employeur précise les motifs de refus par écrit

En cas de désaccord pendant deux exercices civils, le salarié est orienté vers le **FONGECIF**.

Cas particuliers d'utilisation du DIF

■ Démission

En cas de démission, le **DIF** est de droit à condition que l'action soit engagée avant la fin du préavis.

■ Licenciement

En cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde), le **DIF** est de droit si la demande est déposée avant la fin du préavis. L'employeur est tenu de rappeler dans la lettre de notification le montant des heures acquises au titre du **DIF** susceptibles d'être utilisées pour une action de formation, de bilan de compétences ou de VAE.

■ Mutation

En cas de mutation d'un salarié vers une autre entreprise appartenant à un même groupe et appliquant la convention collective de la métallurgie, celui-ci conserve chez le nouvel employeur les heures acquises au titre du **DIF**.

■ Retraite

Le salarié perd le bénéfice des heures acquises non utilisées.

Financement

- **action de formation** : 80% des coûts pédagogiques réels dans la limite de 32 € HT par heure/stagiaire
- **bilan de compétences** : 61,30 € HT de l'heure dans la limite de 1 471,20 € HT par salarié
- **Action d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience** : 61,30 € HT de l'heure/stagiaire dans la limite de 24 heures.
- **allocation de formation (50% du salaire net)** : prise en charge à 100%.

Cas particuliers

■ Démission

L'allocation formation n'est prise en charge que pour les heures de formation ou de bilan réalisées avant la fin du préavis.

■ Licenciement

Prise en charge uniquement de l'action de formation, du bilan ou des actions d'accompagnement de VAE dans la limite du montant de l'allocation de formation due par l'employeur.

■ DIF pris en charge par le FONGECIF

Les frais de formation sont remboursés à l'entreprise sur la base de 8 € HT (formations non industrielles) ou 10 € HT de l'heure stagiaire (formations industrielles) ainsi que l'allocation de formation dans la limite de la durée de la formation et des droits acquis par le salarié.

Pour en profiter :

Contactez immédiatement notre équipe de conseillers

- Spécialistes en ingénierie financière,
- Proches de vos préoccupations,
- Connaissant bien votre métier, ses contraintes et ses évolutions.

Ils vous aident à finaliser vos projets et à optimiser votre budget formation.

ADEFIM
Région Parisienne

Association de Développement des Formations
des Industries de la Métallurgie



34, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 41 43 96 96 Internet : www.edefim-rp.org
Fax : 01 41 43 96 95 E-mail : info@edefim-rp.org